

Image not found or type unknown



Reforme des droits de succession

Par **ourson1**, le **13/12/2007** à **16:21**

je suis mariée sous le regime de la communauté et nous avons une donation au dernier vivant
par ailleurs un testament est fait au bénéfice de ma maman si nous disparaissions
tous les deux (nous n'avons pas d'enfants)
la réforme des successions a allégé les droits de succession mais pour en bénéficier faut-il dans mon cas modifier quelque chose chez le notaire ?
ou bien les nouveaux taux s'appliqueront-ils d'office étant donné les dispositions déjà prises ?
merci d'avance de votre réponse